

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 27

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Ornella BEAUSEROY, Patrick KRIN, Christine LAROYE, Alexandre SALAGNAC, Magali DUGAND, Eric WAETERS, Michaëlle PLANAT, Johan PELISSON, André LEFEBVRE

EXCUSÉE : Jennifer MOUSCARDÈS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RD 303 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa décision d'engager les travaux d'aménagement sur la RD 303 (tranche B – voirie) en traverse d'agglomération de Saint-Flour-l'Étang.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement de la RD 303 (tranche B – voirie) a fait l'objet d'un agrément technique et financier de la part du Département.

L'opération a été retenue sur le programme 2026 « Aménagement en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale » et validée en Commission Permanente du 14/04/2026 avec une participation financière du Département.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimée à 210 200,00 € H.T. soit 252 240,00 € T.T.C. et décomposée de la manière suivante :

part départementale :	112 166,00 € HT
part communale :	98 034,00 € HT + TVA totale

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le bureau d'études GEOVAL.

Ainsi, il est défini que la commune :

- prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un coût estimé à 210 200,00 € H.T. ;
- perçoive une participation de 112 166,00 € H.T. du Conseil Départemental au titre des subventions « d'aménagement en traverse d'agglomération » ;
- délègue la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études GEOVAL ;
- accepte les termes de la convention (avenant N° 1) d'aménagement, de maintenance et entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le projet d'aménagement de la RD 303 (voirie – Tranche B) dans son ensemble,
- **approuve** le plan de financement présenté de 210 200,00 € HT selon la répartition ci-dessous :

part départementale :	112 166,00 € HT
part communale :	98 034,00 € HT
- **autorise** le Maire à signer la convention (avenant N° 1) susnommée, ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Publiée le : 12/06/2026

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.

